Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261009-3071-CC-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

# DECISION DU PRESIDENT
# DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

**N°DC-2026-184**

**Objet :**

**Marché de travaux de réfection du génie civil du clarificateur sud de la STEP de Roanne**
**-**
**Avec la société BRUNEL**

## LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu les articles L.2123-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2026-080 du Comité Syndical du 23 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 17 juillet 2026 en procédure adaptée ouverte pour les travaux de réfection du génie civil du clarificateur sud de la STEP de Roanne ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 11 septembre 2026, 11 offres ont été déposées dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres et pondérations des critères de choix ;

Considérant l'avis de la Commission d'examen des marchés ;

En conséquence, Monsieur le Président

## DECIDE

1°) d'approuver et de signer le marché de travaux de réfection du génie civil du clarificateur sud de la STEP de Roanne au vu des offres proposées basées sur le Décompte de Prix Global et Forfaitaire, avec la société BRUNEL, pour un montant de travaux de 105 000.00 € HT ;

2°) de préciser que le marché a une durée de 8 semaines à compter de sa notification

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 8 octobre 226




Roanne, le 9 octobre 2026 Le Président